

Mairie de Pageas 87230

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2019 - 20h30

- 1- **Adoption du procès verbal du conseil du 19 décembre 2018.**
- 2- **Destinations des ventes de bois, exercice 2019, par l'ONF (bois de la grande veyssière)**
- 3- **Gratification d'un stagiaire**
- 4- **Demande de subvention concernant le plafond de la salle dite « casino »**
- 5- **Demande de subvention concernant la porte anti-panique du restaurant scolaire**
- 6- **Demande de subvention concernant des panneaux routiers (artisans, villages...)**
- 7- **Demande de subventions concernant l'accessibilité de l'entrée de la mairie (rampe)**
- 8- **Demande de subvention concernant l'accessibilité de l'entrée de la salle des fêtes**
- 9- **Cotisations au Comité des Œuvres Sociales (COS) en 2019**
- 10- **Approbation de la modification du nom de la Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus**
- 11- **Opposition au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus**
- 12- **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par le SEHV**
- 13- **Prise en charge d'une dépense d'investissement avant le vote du budget**

Questions diverses :

Présents (11) : MM. Philippe DUBEAU / Bernadette LACOTE / Solange PARRY / Sébastien PASSELERGUE / Isabelle BARJON / Roland GARNICHE / Jean-Claude BRET / Patrick VILLENEUVE / Ludovic NOUHAILLAGUET / Christian CHIROL / Emmanuel AUDONNET

Arrivé de Monsieur Jean-Claude BRET après le point 1 de l'ordre du jour.

Excusés (3) : MM. Angéline TROCARS / David AUTIER / Laure ROBIN

Représentés (0) : NEANT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BARJON

Début de la séance : 20h30

1. Adoption du procès verbal du 19 décembre 2018

Approuvé à l'unanimité.

Arrivé de Mr Jean-Claude BRET.

2. Destinations des ventes de bois, exercice 2019, par l'Office National des Forêts (ONF)

Monsieur le Maire rappelle que c'est ONF (Office National des Forêt) qui gère la forêt communale.

Il appartient au conseil municipal d'adopter une délibération se prononçant sur la mise en vente des coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier dans une optique de gestion durable.

Pour l'exercice 2019, l'ONF va se charger de la vente des bois, situés à La Grande Veyssière, de deux parcelles cadastrées E91 d'une superficie de 8 600m² et E98 d'une superficie de 5 550 m².

Les bois sont arrivés à maturité, il est impératif de les couper. L'ONF effectue ces coupes dans une optique de gestion durable.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer tout document en rapport à cette opération qui devrait rapporter une somme estimée à 1 800€ à la commune.

Le problème est la dégradation des chemins communaux qui deviennent impraticables après le passage des camions grumiers. De nombreux forestiers les remettent en état mais certains ne le font pas.

Pour : 10

Contre : 1 (Monsieur Sébastien PASSELERGUE)

Adopté

3. Gratification d'un stagiaire (Valentin LERICHE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Valentin LERICHE a effectué un stage au sein de notre commune dans le domaine des espaces verts et de l'environnement du 5 novembre au 23 novembre 2018 avec comme tuteur Monsieur Philippe CHABERNAUD. Il a réalisé un travail important et ces deux semaines se sont très bien passées.

Il a sollicité la commune pour la réalisation d'un deuxième stage dans le cadre de sa formation de première année en Bac professionnel Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (GMNF) au lycée Henri Queuille à Neuvic du 3 juin au 19 juillet 2019

Ces stages d'une durée totale de 10 semaines sont obligatoires.

Gratification :

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique et peuvent leur octroyer, éventuellement, une gratification qui revêt un caractère obligatoire pour les stagiaires de l'enseignement supérieur.

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 étend l'obligation légale de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur aux collectivités territoriales pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

L'article L 612-11 du code de l'Education stipule que lorsque la durée de stage au sein d'une même entreprise, administration publique, assemblée parlementaire, assemblée consultative, association ou au sein de tout autre organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Lorsque l'organe délibérant en a prévu le principe et ouvert des crédits à cette fin, l'autorité territoriale peut faire bénéficier le stagiaire d'une gratification. Cette dernière n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Obligation de la convention :

Le stage doit obligatoirement se dérouler dans le cadre d'une convention signée entre : le stagiaire, la Mairie, l'établissement scolaire, le tuteur de stage au sein de la mairie et l'enseignant référent au sein de l'établissement scolaire.

La convention devra préciser :

- l'objet, les dates et la durée du stage,
- le nom et la fonction du maître de stage,
- le régime juridique auquel est soumis l'étudiant pendant son stage,
- les modalités d'évaluation du stage ainsi que les conditions d'accueil (horaires, locaux, remboursement de frais, etc.),
- les engagements de l'établissement d'enseignement pendant le stage (définition des objectifs, modalités de suivi de l'étudiant pendant la durée du stage, identification de l'enseignant responsable du stage, modalités d'évaluation du stage).

Désignation d'un tuteur

La collectivité devra désigner un responsable de stage au moment de l'accueil du stagiaire, qui guidera le stagiaire, en favorisera l'intégration, l'aidera dans l'acquisition des compétences et évaluera la qualité du travail effectué.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer une gratification de 150€

Le conseil décide à l'unanimité de lui verser une gratification de 300€(150€par stage).

4. Demande de subvention concernant le plafond de la salle dite « casino ».

Mr le Maire expose la nécessité de procéder à la création d'un faux plafond dans la salle dite « casino » car de nombreux utilisateurs ont signalé à la mairie que l'acoustique était catastrophique.

Les dalles absorbent le bruit mais n'apportent rien en matière d'isolation thermique.

Pour ces travaux un devis a été demandé à l'entreprise JM RAYNAUD pour la création d'un plafond Gyptone en dalles perforées avec isolation phonique qui s'élève à la somme de 2 235€H.T soit 2 682€T.T.C.

Il faut préciser que l'opération devrait s'équilibrer grâce à la subvention de 30%, du montant HT des travaux, du conseil départemental de la Haute-Vienne, soit un aide de 671€

Il revient à la charge de la commune la somme de 1 564€H.T soit 2 011€TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **D'approuver** le projet
- **De solliciter** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne l'obtention d'une subvention au taux de 30% d'un montant Hors Taxe de 2 235€ pour la création d'un plafond Gyptone en dalles perforées avec isolation phonique dans la salle communal dite « casino ».

Adopté à l'unanimité.

5. Demande de subvention concernant la porte anti-panique du restaurant scolaire

Mr le Maire expose la nécessité de procéder à l'installation d'une porte anti-panique dans le restaurant scolaire suite au passage de la commission de sécurité qui recommande une deuxième sortie en cas d'incendie. L'installation de blocs de sécurité se fera dans la foulée.

Pour ces travaux un devis a été demandé à l'entreprise RASSAT qui s'élève à la somme de 1 915.50€H.T soit 2 298.60€T.T.C.

Il faut préciser que l'opération devrait s'équilibrer grâce à la subvention de 30%, du montant HT des travaux, du conseil départemental de la Haute-Vienne, soit un aide de 575€

Il revient à la charge de la commune la somme de 1 341€H.T soit 1 723.60€TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **D'approuver** le projet
- **De solliciter** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne l'obtention d'une subvention au taux de 30% d'un montant Hors Taxe de 1 915.50€pour l'installation d'une porte anti-panique dans le restaurant scolaire.

Adopté à l'unanimité.

6. Demande de subvention concernant des panneaux routiers

Mr le Maire expose la nécessité de procéder à l'achat de panneaux routiers de signalisation de villages (Les Ourgeaux, Le Puy, La Grande Veyssière, Pérignac, La Croix Blanche et Chez Aymard) qui ont disparu ou sont devenus vétustes ainsi que les panneaux concernant les artisans afin de faciliter leur recherche. La Mairie contactera ces derniers pour savoir s'ils veulent un panneau et l'intitulé à inscrire.

Un panneau voie sans issue a également été demandé pour le village du Mas. Il reste à voir le sens des panneaux.

Pour ces travaux un devis a été demandé à l'entreprise Signaux Girod qui s'élève à la somme de 938€H.T soit 1 125€T.T.C.

Il faut préciser que l'opération devrait s'équilibrer grâce à la subvention de 30%, du montant HT des achats, du conseil départemental de la Haute-Vienne, soit un aide de 282€

Il revient à la charge de la commune la somme de 656€H.T soit 843€TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **D'approuver** le projet
- **De solliciter** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne l'obtention d'une subvention au taux de 30% d'un montant Hors Taxe de 938€ pour l'achat de panneaux routiers de signalisation.

Adopté à l'unanimité.

7. Demande de subvention concernant l'accessibilité de l'entrée de la mairie

Mr le Maire expose la nécessité de procéder à l'installation d'une rampe d'accessibilité à l'entrée de la mairie pour les personnes handicapées.

Pour ces travaux des devis ont été demandés à l'entreprise MARCHAT et à l'entreprise OMBRAGE.

Le devis de l'entreprise MARCHAT s'élève à la somme de 2 917€H.T soit 3 500€T.T.C.

Les devis de l'entreprise OMBRAGE s'élèvent à la somme de 3 380€H.T soit 4 056€TTC pour la version A et 2 670€H.T soit 3 204€TTC pour la version B

Il faut préciser que l'opération devrait s'équilibrer grâce à la subvention de 40%, du montant HT des travaux, du conseil départemental de la Haute-Vienne, soit un aide de 1 166€

Il revient à la charge de la commune la somme de 1 751€H.T soit 2 334€TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **D'approuver** le projet
- **De solliciter** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne l'obtention d'une subvention au taux de 40% d'un montant Hors Taxe de 2 917€ pour l'installation d'une rampe d'accessibilité à l'entrée de la mairie.

Adopté à l'unanimité.

8. Demande de subvention concernant l'accessibilité de l'entrée salle des fêtes

Mr le Maire expose la nécessité de procéder à des travaux d'accessibilité et de sécurité de l'entrée de la salle des fêtes et d'aménagement de voirie aux abords. Il s'agit donc d'une part d'aménager le carrefour et les trottoirs aux abords de l'équipement et d'autre part de travaux intérieurs permettant d'aménager un bloc sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'Agence Technique Départementale (ATEC 87) a effectué une estimation des travaux pour un total de 42 200€HT soit 50 640€TTC.

Le coût des travaux se décompose comme suit :

- Installation de chantier et préparation : 1 000€HT
- Gros œuvre, démolition et VRD : 6 000€HT
- Menuiseries intérieures : 1 000€HT
- Menuiseries extérieures et serrurerie : 4 200€HT
- Plâtrerie et isolation périphérique : 2 500€HT
- Revêtement de soles et murs : 2 500€HT
- Electricité et luminaires : 4 000€HT
- Plomberie, sanitaires et VMC : 2 500€HT
- Espaces extérieurs (aménagement du carrefour, trottoirs, rampe et place PMR) : 11 300€HT
- Ingénierie et frais annexes : 7 200€HT

Le projet présenté par l'ATEC ne convient absolument pas : la mairie n'a jamais demandé la création d'une sortie de secours donnant sur le parking situé devant la médiathèque.

Madame BERGER-WAGON sera l'architecte du projet : disparition du parterre de fleurs à côté de l'entrée ainsi que le panneau routier « Champsac », création d'un WC pour les personnes à mobilité réduite, mise en place d'une porte style « saloon » pour accéder aux toilettes, création d'un trottoir d'1m40 (obligation)...

Monsieur le Maire déclare que selon l'architecte les coûts seront bien moindres que l'estimation de l'ATEC.

La demande de subvention sera scindée en deux : une pour l'entrée et une pour les abords de la salle des fêtes (voirie). Pour la voirie, la mairie doit demander l'accord du Conseil Départemental de la Haute-Vienne. De plus, les agents de la voirie de l'ATEC recommandent de créer l'emplacement pour les personnes handicapées le long de la salle des fêtes côté Mairie (la pente ne pose pas de problème).

Il faut préciser que l'opération devrait s'équilibrer grâce à la subvention de 40%, du montant HT des travaux, du conseil départemental de la Haute-Vienne, soit une aide de 16 830€ et la subvention de la DETR de 25% du montant HT des travaux, de la Préfecture de la Haute-Vienne soit une aide de 10 520€

Monsieur le Maire tenait à rappeler que les travaux ne pourront pas débiter avant que nous ayons reçu l'accusé de réception des demandes de subventions faites auprès des différents organismes publics.

Il resterait à la charge de la commune la somme de 14 850€H.T soit 23 290€TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **D'approuver** le projet
- **De solliciter** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne l'obtention d'une subvention au taux de 40% d'un montant Hors Taxe de 42 200€
- **De solliciter** auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne l'obtention d'une subvention au taux de 25% d'un montant Hors Taxe de 42 200€pour

Adopté à l'unanimité.

9. Cotisations au Comité des Œuvres Sociales (COS) en 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents. Ainsi, les collectivités locales peuvent avoir recours, par exemple à un comité d'œuvres sociales (COS) constitué sous forme d'association régie par la loi de 1901 au niveau local. Notre collectivité est adhérente au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver les montants établis à compter de l'année 2019, identiques aux montants 2018, à savoir :

- Part de l'agent : 18 €et 9 €pour les agents à mi-temps sur deux collectivités
- Part de la collectivité : ***En 2019, 0,6 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 120 € / agent adhérent.*** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **22 €**(pas de part patronale).

Adopté à l'unanimité.

10.Approbation de la modification du nom de la Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus

Monsieur le Maire explique que suite à l'approbation d'un nouveau nom pour la communauté de communes par délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2019, il convient de modifier l'article 2 des statuts. L'accord des 2/3 des conseils municipaux est demandé pour valider ce nom.

Plusieurs réunions du bureau de la communauté de communes avec la commission communication ont eu lieu afin de trouver ce nouveau nom « CoeurAquitaineCommunauté ».

La commission a recherché des mots clés évoquant le territoire :

- « Cœur » : en référence à Richard cœur de Lion, à la solidarité
- « Aquitaine » : nouvelle Région, tournée vers l'avenir, portée touristique et économique
- « Communauté » : cohésion, unité, mis à la fin pour un aspect moderne.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions législatives, cette modification statutaire doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux intéressés représentant les deux tiers de la population.

Chaque conseil dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver la modification des statuts.

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 5

Adopté.

Le conseil municipal demande le coût du cabinet d'étude pour réaliser ce travail.

11. Transfert des compétences « eau potable et assainissement des eaux usées » à la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la loi « NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

L'EPCI (Etablissement Public Intercommunal) commence déjà à se préparer à ce transfert. Actuellement, il n'est pas en mesure de prendre en charge ces compétences.

La Loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposant au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera rapporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus ne dispose pas actuellement des compétences eau potable et assainissement non collectif (SPANC), qu'elle exerce au titre de ses compétences supplémentaires.

CHOIX A FAIRE entre les 3 options :

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique (*option 1 : de ces compétences, option 2 au choix : de la compétence eau potable / de la compétence assainissement des eaux usées, option 3 au choix : de la compétence eau potable et/ou de la compétence assainissement collectif des eaux usées*) à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard le 1^{er} janvier 2026, du transfert (*option 1 : de ces compétences, option 2 au choix : de la compétence eau potable / de la compétence assainissement des eaux usées, option 3 au choix : de la compétence eau potable et/ou de la compétence assainissement collectif des eaux usées*).

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert (*option 1 : de ces compétences, option 2 au choix : de la compétence eau potable / de la compétence assainissement des eaux usées, option 3 au choix : de la compétence eau potable et/ou de la compétence assainissement collectif des eaux usées*).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus au 1^{er} janvier 2020 (*option 1 : de ces compétences, option 2 au choix : de la compétence eau potable / de la compétence assainissement des eaux usées, option 3 au choix : de la compétence eau potable et/ou de la compétence assainissement collectif des eaux usées*).

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas transférer les compétences « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » (option 3).

12. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par le SEHV

Monsieur le maire explique que le SEHV a déjà conclu à deux reprises (2011 et 2014) en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes rassemblant près d'une centaine d'acheteurs publics des marchés pour la fourniture d'électricité et services associés (ex tarifs « jaunes » et « verts »), le marché en cours expirant le 3 décembre 2019.

Le SEHV souhaite continuer à mettre son expertise au service des collectivités pour sécuriser cette démarche et mutualiser les besoins avec cette année l'élargissement aux tarifs bleu en électricité, mais aussi au gaz naturel et au fioul.

La commune a la possibilité de rejoindre le groupement pour la période 2020 à 202 selon nos souhaits.

Afin de participer à ce marché, notre adhésion devra être finalisée au 31 mars 2019.

La commune n'adhérera pas au groupement de commandes pour le gaz naturel et le bois.

Monsieur le Maire demande au conseil :

- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention
- **d'adhérer** à la convention de groupement de commandes pour les domaines de l'électricité pour les Points De Livraison (PDL) associés à l'éclairage public, de l'électricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (ex tarifs bleus) et du fioul.
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune à signer l'acte de d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés
- **De l'autoriser** à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive (40€)
- **De l'autoriser** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération
- **De l'autoriser** à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires des réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- **D'autoriser** le représentant du coordonateur (le SEHV) à signer les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la mairie de Pageas, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

Adopté à l'unanimité.

13.Prise en charge d'une dépense d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire explique que les travaux de la toiture de la salle des fêtes ont commencé début 2019 et que les RAR étant insuffisant, il est demandé au conseil de voter une dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du Budget Primitif (BP) Principal 2019, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2018.

A savoir :

Pour mandater ces travaux, il est demandé au conseil municipal d'ouvrir 19 000€ de crédits à l'article 2315 et 6 800€ à l'article 21312.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

Eglise de Chennevières : la DRAC (Direction Régional des Affaires Culturelles) a émis un avis défavorable pour son classement. Le vote a été très serré (50 - 50). Il est stipulé sur le courrier qu'il n'a pas été prouvé qu'il restait des fresques intéressantes. La conservatrice a donné le nom d'une association pouvant financer la suite des travaux. Il est nécessaire de trouver une entreprise pour terminer les travaux

Le changement des fenêtres a éclairci l'Eglise.

Pont RN 21 : La DIR (Direction Inter Régionale) va réaliser les travaux du 18 mars au 8 avril.

SYDED : courrier envoyé qui demande si les communes veulent un nouvel éco-point. Leur demander s'il est possible de déplacer l'éco-point de l'Aire de repos à côté de chez Martailé qui semble l'endroit le plus adapté.

Désherbage cimetière : interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires sauf dans les cimetières qui devrait l'être dans les années à venir. Il est possible d'utiliser un disque spécifique pour débroussailler ce genre d'endroit. De ce fait, les agents ne feront plus la formation phytosanitaire.

Route de Les Forts : L'INRAP (Institut National des Recherches Archéologiques) va commencer les fouilles le 1^{er} avril. Le conseil municipal n'inscrira pas cette dépense au BP 2019. Les travaux devraient débuter en printemps 2020.

La facture des fouilles archéologiques se situe entre 3000€ et 4000€ à régler en 2019. Nous verrons avec la trésorière ce qui concerne le remboursement des frais par la commune de Châlus.

Convention des points d'eau naturels : certains propriétaires n'ont pas retourné la convention : faire une lettre de relance.

Reprise des concessions : les travaux sont à terminer avant le 20 avril 2019 sinon la subvention sera caduque.

Mobil-home ROUGIER : Monsieur Jean-Marie ROUGIER a installé un mobil-home sur son parking sans autorisation. Il doit se mettre en conformité avec le PLUI : possibilité de faire une autorisation d'urbanisme provisoire en motivant sa demande. Monsieur ROUGIER doit le faire incessamment.

Route du Mas Nadaud : l'entreprise qui a refait la digue de l'étang a dégradé la chaussée et celle-ci se détériore de plus en plus.

Travaux : les gouttières en zinc autour du bâtiment de la mairie sont à rénover entièrement.

Fête de l'été : il est demandé au conseil de s'investir totalement.

Cette année la fête se déroulera sur un jour, le dimanche 7 juillet, du fait du manque de bénévoles. Les activités suivantes auront lieu sur la journée : un concert le soir, un feu d'artifice, la vente de burgers, frites, une messe, un repas traditionnel servi à table sous le préau derrière l'école, un vide grenier, une randonnée pédestre organisée par Pageas Loisirs...

Le comité de pilotage a décidé de ne pas prévoir autant d'activités pour les enfants car ils étaient trop de peu nombreux. La fête se passera dans le bourg.

La Quinte du Loup fera un concert.

Vote des budgets : le 28 mars à 18h30 suivi d'un repas au SABERIK.

Ecole : le conseil d'école du 12 mars a annoncé une baisse des effectifs (141 élèves) qui va entraîner la suppression d'une classe de maternelle à l'école de Châlus.

L'ambiance est excellente à l'école et les parents sont entièrement satisfaits de la garderie.

Les tarifs des transports scolaires vont changer à la rentrée 2018/2019. Le Conseil Régional souhaite harmoniser les tarifs. Cinq tarifs ont été validés (- 3 km = 195€..). La Mairie va également délibérer sur ces nouveaux tarifs.

Demands des agents : les agents du restaurant scolaire souhaitent des nouveaux couverts, un aspirateur, passer à 35H00, un radiateur dans leur vestiaire, un grand réfrigérateur, une éplucheuse, un nouveau téléphone dans la cuisine et la mise en place d'une petite étagère pour le poser.

Lettre : Mr ANDRIEUX, propriétaire d'une maison à La Petite Veysière, a envoyé une lettre pour signaler la dangerosité du virage juste devant chez lui. Suite à un courrier du Maire au Président du Conseil Départemental, ce dernier a fait installer un radar pour contrôler la vitesse.

Extincteurs : SICLI a établi un devis pour changer les extincteurs car certains sont usagés (achat à prévoir dans le BP 2019).

Enquête publique du PLUI : beaucoup de personnes sont venues voir le commissaire enquêteur le 13 mars.

SAUR : Monsieur le Maire a pris un arrêté permanent autorisant la SAUR à effectuer les travaux d'urgence si nécessaire.

Séance levée à 23h30.